

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Partenariat entre la CPAM, le CCAS, la ville de Saint Jean de la Ruelle et la CARSAT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2024-478 Partenariat entre la CPAM, le CCAS, la ville de Saint Jean de la Ruelle et la CARSAT.

La ville et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle ont été sollicités par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret et la CARSAT afin de signer une convention locale de partenariat.

Cette convention locale de partenariat définit les modalités d'une relation privilégiée entre la CPAM, la CARSAT, le CCAS et la ville pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics les plus fragiles ainsi que pour mettre en place des actions de prévention. Cette relation privilégiée devra notamment permettre une meilleure formation et information des agents de la ville et du CCAS sur les dispositifs mis en œuvre par la CPAM en direction des publics fragiles et de développer des initiatives locales favorisant l'accès aux droits et aux soins.

Cette convention vient confirmer les actions communes déjà réalisées avec la CPAM. Elle est établie pour trois ans. Un comité de pilotage annuel permettra de proposer un bilan des actions réalisées et de prévoir celles à venir. Pour 2024, la CPAM va pouvoir assurer des séances de formation pour les Premiers Secours en Santé Mentale (PPSM), proposer des stands d'information lors d'évènement municipaux, former les agents sur les dispositifs d'accès aux droits, coorganiser des journées de prévention en octobre.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec la CPAM du Loiret, la CARSAT, et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle